



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 20199

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles solutions il pense apporter face aux problèmes de transports d'animaux appartenant aux membres de sociétés avicoles et colombiculteurs et les sociétés de transports ayant obtenu l'agrément nécessaire à ce type de transports. Malgré les agréments obtenus par certaines sociétés de transports, les aviculteurs se heurtent à des refus de prise en charge. Ces problèmes persistants risquent d'entraîner la fin des expositions d'avicultures, des saillies, des cessions ou échanges d'animaux destinés à éviter la consanguinité et provoquer la disparition de nombreuses espèces et races d'animaux souvent rares.

Texte de la réponse

Le ministère chargé des transports veille à l'application, par les entreprises, de la réglementation du transport routier de marchandises. Celle-ci comprend le régime de l'exercice de la profession et de l'accès au marché, la définition des temps de conduite et de repos, les dispositions relatives à la sécurité routière et les modalités d'exercice de l'activité dans des conditions de concurrence saine et loyale. Ce cadre réglementaire permet à l'État d'assurer la régulation du secteur. Les entreprises exécutent les contrats qui les lient à leurs partenaires commerciaux dans un contexte d'économie libérale. Celui-ci n'appelle d'intervention des pouvoirs publics qu'en cas de constatation d'infraction à la législation sur les prix abusivement bas. Les négociations commerciales s'effectuent librement entre les parties. Les utilisateurs des transports qui éprouvent des difficultés à obtenir des réponses des transporteurs à leurs demandes peuvent souhaiter l'intervention des services de l'État afin de faciliter la recherche de solutions. La direction régionale de l'équipement concernée est qualifiée pour répondre à cette sollicitation. Les réflexions peuvent alors être menées avec les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de la concurrence et de la consommation, les transporteurs spécialisés et les membres des sociétés avicoles et les colombiculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20199

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4660

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8024